

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYSAGES DE LA CHAMPAGNE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2023

Date de convocation : 4 octobre 2023

Président de séance : Régis COUTANT

Lieu de la séance : Salle des fêtes à Damery

Nombre de conseillers en exercice : 72

Nombre de conseillers présents : 47

Nombre de votants : 60

Étaient présents les délégués suivants :

Mmes Muguette CURFS, Julie THEVENIN suppléante remplaçant Xavier CARTON, Thérèse LEBRUN-DAVID, Anne-Marie SIMON suppléante remplaçant Jean-Claude SIMON, Cécile OESLICK, Sandrine MIGNON-GROSJEAN, Maryse MINOT, Maryline VUIBLET, Brigitte AUBERT, Christine METEYER, Catherine FONTANESI, Odile LEMAIRE, Christiane FOURNY, Sylvie GUENET-NANSOT, Sylvie PIETREMENT et Corinne DÉPAUX.

MM. Denis MOREAUX, Maurice LOMBARD, Pascal NAILLON, Jacques CONSTANTINIDI, Laurent COUVREUR, Laurent GROSDIDIER, José PIERLOT, Renaud SYMCZYK, David QUATREVAUX, André VARLET, Gérard GUYARD, Sylvain BIZZOCCHI, Régis COUTANT, Michel COURTEAUX, Jean-Luc TARATUTA, Philippe DUMONT, Yann THOMAS, Michel LORIOT, Freddy LECACHEUR, Olivier MEUNIER, Bernard LISCH, Didier DÉPIT, José MIGUEL, Patrick JAGER, Alain FRIQUOT, Stéphane BOULANT, Fabrice HUBERT, Jean-Claude BUCQUET, Didier POUPINEL-DESCAMBRES, Benoît BOUDÉ et Guillaume GUERRE.

Étaient représentés :

M. David COUTELAS donne pouvoir à M. David QUATREVAUX

M. Jacky BOCHET donne pouvoir à M. Patrick JAGER

M. Jacky GRANDREMY donne pouvoir à M. Alain FRIQUOT

M. Yves PUNTEL donne pouvoir à Mme Maryse MINOT

Mme Isabelle MICHELET donne pouvoir à M. Michel COURTEAUX

M. Christian BRUYEN donne pouvoir à M. Régis COUTANT

Mme Alexandra HACHET donne pouvoir à M. Jean-Luc TARATUTA

M. Christophe PETIT donne pouvoir à Mme Brigitte AUBERT

M. Frédéric POMMELET donne pouvoir à M. Freddy LECACHEUR

Mme Marie-Line CHARPENTIER donne pouvoir à Mme Catherine FONTANESI

M. Alain CAILLAT donne pouvoir à M. José MIGUEL

M. Rémy JOLY donne pouvoir à M. Benoît BOUDÉ

M. Patrick THIBAUT donne pouvoir à Mme Sylvie GUENET-NANSOT.

Étaient excusés les titulaires suivants : MM. Xavier CARTON, Jean-François MOUSSY, Jean-Claude SIMON, Christophe CHATELAIN et Olivier HUOT.

Étaient absents les titulaires suivants : Mmes Francine PICAUVET, Pauline ACCARIÉS, Céline MEUNIER, MM. Ludovic WELCHE, Xavier DUVAT, Olivier VEAUX, Patrick ACKER, Alexandre PIAT et Patrick BREUL.

Secrétaire de séance : Mme Maryline VUIBLET

Le quorum est atteint ; la séance débute à 18h30.

Ordre du jour :

1/ Approbation du PV de la séance du 6 septembre 2023

2/ Administration générale

- Désignation d'un délégué au sein du PETR Pays d'Epervy Terres de Champagne
- Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

3/ Scolaire - Périscolaire

- Etude scolaire et périscolaire. Choix des scénarii

4/ Economie - Emploi

- ZA de Montmort-Lucy. Convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive

5/ Eau - GEMAPI

- Extension de réseaux AEP. Lancement de consultation pour travaux

6/ Assainissement

- Réhabilitation du système d'assainissement à Le Baizil. Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre
- Réhabilitation des réseaux d'assainissement à la Neuville-aux-Larris - 2ème phase. Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre

- Conventions d'occupation temporaire du domaine public fluvial pour le rejet d'eau traitée des stations d'épuration de Dormans, Châtillon-sur-Marne, Damery
- 7/ Voirie - Réseaux divers
- Aménagement VRD rue de Condé à Courthiézy. Attribution des marchés de travaux
 - Aménagement rue des Ormeaux à Champaubert. Lot 2 - Voirie. Avenant n°1 au marché de travaux
- 8/ Environnement - Déchets
- Achat de contenants de collecte des déchets ménagers. Autorisation au Président de signer les accords-cadres
 - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Exonérations
- 9/ Finances
- Contingent d'aide sociale. Reversement aux communes de l'ex-CC de la Brie des Etangs
 - Décisions modificatives
- 10/ Questions diverses

Le Président accueille les membres du Conseil et leur souhaite la bienvenue.

Il propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 6 septembre 2023 et demande si certains ont des observations à présenter sur celui-ci.

Adopté à l'unanimité.

23-176. DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SEIN DU PETR PAYS D'EPERNAY-TERRES DE CHAMPAGNE.

Rapporteur : Le Président

Le Président explique à l'Assemblée que la Communauté de Communes est représentée au sein du Comité Syndical du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Pays d'Epervay-Terres de Champagne par 13 titulaires et 13 suppléants, et qu'il convient de procéder à la désignation d'un suppléant pour remplacer Pierre LANGLOIS.

Vu les articles L.2121-21, L.5211-7 et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Pays d'Epervay-Terres de Champagne, et notamment l'article relatif à la composition du comité syndical,

Vu la délibération n° 20-190 du Conseil communautaire du 16 décembre 2020 désignant les délégués au sein du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Pays d'Epervay-Terres de Champagne,

Vu la décision préfectorale portant acceptation de la démission de M. Pierre LANGLOIS de ses fonctions de maire et de son mandat de conseiller municipal de la commune de Suizy le Franc, à compter du 14 mars 2023, et par voie de conséquence, de ses fonctions de conseiller communautaire,

Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des organismes extérieurs,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Décide à l'unanimité des suffrages exprimés, par application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à la nomination des membres par scrutin secret.

Prend acte qu'est proclamé 3^{ème} délégué suppléant, M. Jacky GRANDREMY.

Adopté à l'unanimité.

23-177. DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX.

Rapporteur : Sylvie GUENET-NANSOT

Le Rapporteur expose à l'Assemblée que la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale du 21 février 2022, dite « Loi 3DS », est venue compléter l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux principes déontologiques applicables aux élus au travers de la charte de l'élu local.

Ainsi, tout élu local doit pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local figurant à l'article L. 1111-1-1 du CGCT.

Il explique que le référent déontologue a un rôle de prévention qui permet aux élus d'éviter des difficultés judiciaires en les incitant à se poser les bonnes questions et à obtenir des conseils éclairés sur les conduites à tenir ou les comportements à adopter.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Les personnes désignées en qualité de référent déontologue ne doivent exercer aucun mandat d'élu local de cette collectivité, avoir cessé cet exercice depuis au moins trois ans, ne pas être agent de la collectivité et ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celle-ci.

Le ou les référents désignés ne doivent pas avoir de lien direct avec l'entité qui les désigne et doivent l'être en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Il indique que l'Association des Maires et des Présidents d'intercommunalités de la Marne a transmis une liste des référents pouvant être désignés dans la Marne sur laquelle il convient de choisir le ou les référents à désigner.

Il restera notamment à préciser les points suivants à la parution de la circulaire attendue à cet effet :

- les modalités de saisine du référent et d'examen de la saisine ;
- les conditions dans lesquelles les avis sont rendus ;
- les moyens matériels mis à disposition des référents.

Il précise que le référent déontologue exerce ses missions jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux. Tout conseiller de la collectivité pourra saisir directement le référent déontologue sans passer par la collectivité. Les coordonnées et modalités de saisine du ou des référents désigné(s) par la présente délibération seront adressées à l'ensemble des élus de la collectivité. Il ajoute que les échanges entre l'élu et le référent déontologue sont confidentiels. Les avis et conseils formulés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Il précise également que le référent déontologue percevra une indemnité par dossier versée par la collectivité dans les conditions fixées par l'arrêté du 6 décembre 2022 (n° IOMB2224141A). A titre indicatif, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée est fixé à 80 € par dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-6 pour les établissements publics de coopération intercommunale, L. 1111-1-1 et R. 1111-1-1 A à D dans sa version en vigueur au 1er juin 2023 issue du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local figurant à l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,

Considérant que les personnes désignées en qualité de référent déontologue ne doivent exercer aucun mandat d'élu local de cette collectivité, avoir cessé cet exercice depuis au moins trois ans, ne pas être agent de la collectivité et ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celle-ci,

Considérant l'intérêt de désigner plusieurs référents déontologues pour faire face à toute indisponibilité,

Considérant la liste des référents déontologues reçue de l'Association des Maires et des Présidents d'intercommunalités de la Marne,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Désigne en qualité de référents déontologues pour les élus locaux de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne :

- M. Patrick DENIS, retraité depuis 2001, ancien directeur général des services de la Commune et de la Communauté de Communes de Vitry-Le-François, ancien élu municipal de Châlons en Champagne,
- M. Eric DHELLEME, retraité, ancien directeur de la réglementation à la Préfecture de la Marne,
- M. Franck DURAND, maître de conférences en droit public à l'Université de Reims, directeur honoraire de l'Institut de Préparation à l'Administration Générale (IPAG) de Reims,
- Mme Nadine ESTERMANN, retraitée, ancienne magistrate administrative,
- M. Jean-Paul MICHEL, retraité depuis 2022, attaché d'administration de l'Etat, ancien directeur du secrétariat général commun départemental de la Préfecture de la Marne.

Décide que le référent déontologue percevra une indemnité par dossier versée par la collectivité dans les conditions fixées par l'arrêté du 6 décembre 2022 (n° IOMB2224141A).

Les crédits correspondants seront ainsi ouverts au budget.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

23-178. ETUDE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE. CHOIX DU SCENARIO DE PROGRAMMATION.

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée le rendu de l'étude « diagnostic et prospective des besoins ; scénarii et programmation », relative à l'accueil scolaire et périscolaire confiée au groupement KPMG Expertise et Conseil SAS / A2MO ; étude qui s'est déroulée en deux phases :

1. état des lieux / diagnostic - étude financière globale - étude prospective
2. scénarii et programmation

Une attention particulière a été portée sur les écoles de Châtillon sur Marne et de Cuchery, reconnues d'intérêt communautaire ; ces dernières nécessitant des travaux de grande ampleur et des aménagements pour moderniser et améliorer les conditions d'accueil des élèves et optimiser l'organisation des services périscolaires.

Il présente les différents scénarii étudiés par le bureau d'études.

Il propose de retenir le scénario consistant en :

- un agrandissement de l'école maternelle de Châtillon-sur-Marne, pour y accueillir les élèves de l'école élémentaire
- et une construction d'un pôle scolaire à Cuchery.

Maurice LOMBARD indique à l'Assemblée qu'il n'a pas de remarque particulière à formuler sur le fond mais plutôt sur la forme. Selon ses dires, la question fondamentale n'était pas de savoir si des travaux devaient être réalisés mais portait sur le devenir de la compétence scolaire. De plus, il souligne son souhait d'échanges et de débats plus sereins.

Le Président répond qu'initialement l'étude portait sur le secteur du Châtillonnais, et notamment sur un état des lieux bâtimentaire et que seulement par la suite, cette dernière a été étendue à l'ensemble du territoire. Il précise que l'objet même de l'étude était de déterminer s'il fallait agir sur le Châtillonnais.

S'agissant de la compétence scolaire, en l'état actuel des choses, la CCPC n'a pas les moyens suffisants pour assurer la compétence sur l'ensemble du territoire de la communauté.

Le Président se considère bienveillant mais précise qu'il lui est particulièrement insupportable que l'esprit communautaire soit bafoué.

Vu la délibération n°21-210 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2021 autorisant le Président à lancer une consultation pour la réalisation de l'étude scolaire -périscolaire,

Vu la restitution de la phase 1 de l'étude en comité de pilotage le 5 octobre 2022 et en séance plénière le 14 novembre 2022,

Vu la restitution de l'étude scolaire faite en comité de pilotage le 25 juillet 2023 et en séance plénière le 27 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Décide de retenir le scénario consistant en un agrandissement de l'école maternelle de Châtillon-sur-Marne, pour y accueillir les élèves de l'école élémentaire, et une construction d'un pôle scolaire à Cuchery.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à la majorité - 48 voix POUR

0 voix CONTRE

12 abstentions – Maurice LOMBARD, Laurent GROSDIDIER, Sylvain BIZOCCHI, Michel COURTEAUX, Isabelle MICHELET par pouvoir à Michel COURTEAUX, Jean-Luc TARATUTA, Philippe DUMONT, Alexandra HACHET par pouvoir à Jean-Luc TARATUTA, José MIGUEL, Jean-Claude BUCQUET, Benoît BOUDÉ, Rémy JOLY par pouvoir à Benoît BOUDÉ.

23-179. ZA DE MONTMORT-LUCY. CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION DU DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE.

Rapporteur : Didier DEPIT

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre de l'aménagement d'une zone de développement globale à Montmort-Lucy, la Communauté de Communes s'est portée maître d'ouvrage pour la création d'une zone d'activités économiques ; la Commune, pour sa part, porte le projet de création de la zone d'habitat.

Il explique qu'en raison de la nature des travaux et de leur localisation dans une zone archéologique sensible, à proximité immédiate de sites et indices du néolithique et de leur superficie (24 826 m²), les travaux sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

Il indique que par arrêté en date du 20 juillet 2023, le Préfet de la Région Grand Est a prescrit un diagnostic archéologique sur le terrain faisant l'objet des aménagements, lieu-dit « Pré Minet » et « La Haie Butte », sections et parcelles cadastrales AR 185 et 169 et ZB 021 pp et a désigné l'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap) pour le réaliser.

Didier DÉPIT précise qu'il sera demandé le déclenchement des fouilles archéologiques avant l'obtention du permis d'aménager et que le coût prévisionnel de celles-ci est estimé à 16 500 € HT.

Vu le Code du Patrimoine, et notamment son livre V, titre II. Archéologie préventive,

Vu le dossier de Permis d'Aménager n°PA 051 381 23 S 0001 déposé par la Communauté de Communes reçu le 26 juin 2023 à la Direction régionale des affaires culturelles Grand Est

Vu l'arrêté n°SRA2023/C329 du Préfet de la Région Grand Est du 20 juillet 2023 prescrivant la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive,

Vu la convention n°D149646 établie par l'Inrap,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Approuve les termes de la convention avec l'Institut national de recherches archéologiques préventives.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer ladite convention ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

23-180. EXTENSION DE RESEAUX AEP. LANCLEMENT DE CONSULTATION POUR TRAVAUX.

Rapporteur : Freddy LECACHEUR

Le Rapporteur expose à l'Assemblée que des travaux d'extension des réseaux eau potable pour desservir des zones constructibles ou supprimer des passages de canalisations sous domaine privé sont à prévoir dans les bourgs de plusieurs communes, avec reprise des branchements existants et création de nouveaux branchements lorsque cela s'avère nécessaire.

Il précise qu'il s'agit :

- d'une extension de réseau d'environ 240 mètres linéaires à Baye, chemin de la Bonnerie ;
- d'une extension de réseau d'environ 150 mètres linéaires à Boursault, rue Pasteur ;
- d'une extension de réseau d'environ 80 mètres linéaires à Troissy, rue du Calvaire ;
- d'une extension de réseau d'environ 130 mètres linéaires à Villevenard, rue du Noyer à l'âne ;
- d'un dévoiement de réseau d'environ 250 mètres linéaires à Le Breuil, pour supprimer un passage sous une parcelle privée.

Il propose de lancer la consultation, selon une procédure adaptée, pour la réalisation de ces travaux.

Freddy LECACHEUR précise que les extensions de réseaux AEP concernent des zones à urbaniser.

Vu le Code de la Commande Publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Autorise le Président à initier la consultation, selon une procédure adaptée, pour la réalisation des travaux précités.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

23-181. REHABILITATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT A LE BAIZIL. AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE.

Rapporteur : Freddy LECACHEUR

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du système d'assainissement à Le Baizil, a été attribué au bureau d'études ARTELIA VILLE ET TRANSPORT, pour un montant se décomposant de la façon suivante :

- Volet Station d'épuration
 - forfait de 8 190,00 € HT pour les éléments de mission AVP et PRO
 - et un taux de rémunération de 2,80 % pour les éléments de mission ACT / VISA / DET / AOR, soit un montant prévisionnel de 11 760,00 € HT
- Volet Réseaux
 - forfait de 10 035,00 € HT pour les éléments de mission AVP et PRO
 - et un taux de rémunération de 2,50 % pour les éléments de mission ACT / VISA / DET / AOR, soit un montant prévisionnel de 16 725,00 € HT
- Volet Etudes complémentaires (topographiques, géotechniques, SPS, Dossier Loi sur l'Eau, ...)
 - forfait de 12 000,00 € HT.

Correspondant à un montant provisoire global de 58 710,00 € HT.

Il explique que, pour les éléments de mission ACT / VISA / DET / AOR du volet Réseaux, le montant définitif de rémunération est arrêté sur la base du montant prévisionnel des travaux défini par le maître d'œuvre lors de la phase PRO et validé par le maître d'ouvrage.

Il précise qu'en application des dispositions du CCAP en ses articles II-A-1 et II-A-2, le taux de rémunération définitif, pour le volet Réseaux, est fixé à 1,60 %.

Il présente l'avenant n°1 au dit contrat pour un montant de 12 695,81 € HT qui consiste en :

- d'une part, la fixation du montant définitif de rémunération pour les éléments de mission ACT / VISA / DET / AOR du volet réseaux, pour un montant de 9 445,81 € HT
- et d'autre part, l'ajout d'une étude sur la gestion des eaux pluviales de la rue Jules Lefort, dans le cadre de la mise en séparatif des réseaux de cette rue, pour un montant de 3 250,00 € HT

portant ainsi le nouveau montant de marché à la somme de 71 405,81 € HT.

Maurice LOMBARD souligne et se félicite que dans la demande de subvention, des imprévus aient été intégrés ; cela permettra que ce surcoût soit pris en charge par l'Agence de l'Eau.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°22-021 du Conseil communautaire en date du 23 février 2022 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du système d'assainissement à Le Baizil,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Accepte l'avenant n°1 au dit contrat pour un montant de 12 695,81 € HT, fixant ainsi le nouveau montant du marché de travaux à la somme de 71 405,81 € HT.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer l'avenant ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

23-182. REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT A LA NEUVILLE AUX LARRIS - 2^{ème} PHASE. AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE.

Rapporteur : Freddy LECACHEUR

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement - 2ème phase à La-Neuville-aux-Larris a été attribué au bureau d'études SAS VERDI PICARDIE.

Il précise que ce marché a fait l'objet d'un premier avenant portant fixation du montant définitif de rémunération.

Il indique que pour donner suite à une réorganisation territoriale des sociétés VERDI, la société VERDI PICARDIE a fait l'objet d'une opération de scission au profit de la SAS VERDI NORD DE FRANCE pour une des branches d'activité, à effet au 1^{er} janvier 2023.

Vu la délibération n°22-079 du Conseil communautaire en date du 18 mai 2022 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement à La Neuville-aux-Larris - 2^{ème} phase,
Vu la délibération n°23-096 du Conseil communautaire en date du 24 mai 2023 autorisant le Président à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Accepte l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre, actant le transfert du contrat ayant pour titulaire la SAS VERDI PICARDIE au profit de la SAS VERDI NORD DE FRANCE.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer ledit avenant ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

23-183. CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL POUR LE REJET DE LA STATION D'EPURATION DE DORMANS.

Rapporteur : Freddy LECACHEUR

Le Rapporteur explique à l'Assemblée que la Communauté de Communes occupe une partie du domaine public fluvial pour le rejet des eaux traitées en Marne de la station d'épuration de Dormans.

Indique que dans ces conditions, il convient d'établir avec Voies navigables de France une convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial.

Cette convention, consentie pour une durée de 10 ans, avec prise d'effet au 6 décembre 2022 ; elle prendra donc fin le 5 décembre 2032. En aucun cas, elle ne pourra faire l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction.

La redevance annuelle de base relative à l'emprise, valable pour l'année 2023, est de 114,50 € et sera actualisée au 1er janvier de chaque année.

Il précise que dès que le rejet sera opérationnel, un avenant sera établi afin d'y insérer le volume rejetable.

A Michel COURTEAUX qui demande à quelle date la station sera en action, Freddy LECACHEUR répond qu'il demeure des réserves non levées, qu'il subsiste de nombreuses non-conformités mais que début d'année prochaine, cela pourrait être résolu.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-3, R.2122-1 à R.2122-7,

Vu le Code de l'environnement, et notamment l'article L.214-1 et suivants,

Vu le règlement général de police de la navigation intérieure tel que défini à l'article R.4241-1 du Code des transports,

Vu la convention n°21962300038 établie par Voies navigables de France,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer ladite convention avec Voies navigables de France, ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

23-184. CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL POUR LE REJET DE LA STATION D'EPURATION DE CHATILLON-SUR-MARNE.

Rapporteur : Freddy LECACHEUR

Le Rapporteur explique à l'Assemblée que la Communauté de Communes occupe une partie du domaine public fluvial pour le rejet des eaux traitées en Marne de la station d'épuration de Châtillon-sur-Marne.

Il indique que dans ces conditions, il convient de renouveler avec Voies navigables de France la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial.

Cette convention, consentie pour une durée de 10 ans, avec prise d'effet au 1er janvier 2023 ; elle prendra donc fin le 31 décembre 2032. En aucun cas, elle ne pourra faire l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction.

La redevance annuelle de base valable pour l'année 2023 est de 419,84 € et sera actualisée au 1^{er} janvier de chaque année.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-3, R.2122-1 à R.2122-7,

Vu le Code de l'environnement, et notamment l'article L.214-1 et suivants,

Vu le règlement général de police de la navigation intérieure tel que défini à l'article R.4241-1 du Code des transports,

Vu la convention n°21962300043 établie par Voies navigables de France,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer ladite convention avec Voies navigables de France, ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

23-185. AMENAGEMENT VRD RUE DE CONDÉ A COURTHIEZY. ATTRIBUTION DES MARCHÉS DE TRAVAUX.

Rapporteur : Patrick JAGER

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes s'est portée maître d'ouvrage pour des travaux d'aménagement de voirie, assainissement des eaux pluviales et eau potable rue de Condé à Courthiézy, et qu'un groupement de commande a été constitué avec la commune qui souhaite l'aménagement des accotements, trottoirs et entrées charretières et des travaux sur le domaine privé.

Il explique que le marché se décompose de la façon suivante :

- lot 1. Travaux d'assainissement pluvial et d'adduction en eau potable
- lot 2. Travaux d'aménagement de voirie

Il indique qu'une procédure de consultation par procédure adaptée a été initiée auprès du journal d'annonces légales L'UNION et sur la plateforme de dématérialisation.

Il expose le rapport d'analyse des offres relatif au marché cité en objet.

Il propose de confier :

- le lot 1 à l'entreprise ATP SERVICES, pour un montant de 149 193,00 € HT.
- le lot 2 à l'entreprise EIFFAGE ROUTE, pour sa variante n°2 (*structure souple*) pour un montant de 262 430,80 € HT.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°23-117 du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2023 portant constitution d'un groupement de commande entre la Communauté de Communes et la Commune de Courthiézy,

Vu la délibération n°23-119 du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2023 autorisant le Président à lancer la consultation pour la réalisation des travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Accepte de confier :

- le lot 1 à l'entreprise ATP SERVICES, pour un montant de 149 193,00 € HT.
- le lot 2 à l'entreprise EIFFAGE ROUTE, pour sa variante n°2, pour un montant de 262 430,80 € HT.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer les marchés ainsi que toutes pièces se rapportant au présent dossier.

Adopté à l'unanimité.

23-186. AMENAGEMENT RUE DES ORMEAUX A CHAMPAUBERT-LA-BATAILLE. LOT 2. VOIRIE - ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES. AVENANT N°1 AU MARCHÉ EIFFAGE ROUTE NORD EST.

Rapporteur : Patrick JAGER

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre des travaux d'aménagement VRD de la rue des Ormeaux à Champaubert-la-Bataille, le marché relatif au lot 2. Voirie - Assainissement des eaux pluviales a été attribué à l'entreprise EIFFAGE ROUTE NORD EST, pour un montant de 226 376,45 € HT.

Il présente l'avenant n°1 au dit contrat pour un montant de 7 808,95 € HT concernant :

1. des prix complémentaires répertoriés ci-dessous qui sont à intégrer au bordereau des prix unitaires (BPU).
 - PN1 : Reprofilage et gravillonnage de l'impasse des Oudelins
 - Panneau de signalisation type B52
 - Panneau de signalisation type B53
2. des travaux supplémentaires qui consistent en :
 - la réfection de voirie sur l'impasse des Oudelins
 - la pose de panneaux de signalisation de police supplémentaires
 - l'agrandissement d'entrées charretières.
3. des ajustements techniques qui ont été rendus nécessaires sur les prestations et quantités prévues au marché.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°22-161 du Conseil communautaire en date du 21 septembre 2022 attribuant le marché de travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Accepte l'avenant n°1 au dit contrat pour un montant de 7 808,95 € HT, fixant ainsi le nouveau montant du marché de travaux à la somme de 234 185,40 € HT.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer l'avenant ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

Maryse MINOT quitte la séance.

23-187. ACHAT DE CONTENANTS DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS.

Rapporteur : Fabrice HUBERT

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes a lancé une consultation en vue de la conclusion d'accords-cadres à bons de commande, afin d'acquérir des bacs roulants, des composteurs individuels et des bio-seaux ; accords-cadres d'une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction (soit un délai maximum de trois ans).

- Lot 1. « fourniture et livraison de bacs roulants et pièces détachées » pour un montant annuel maximum de 50 000 euros HT
- Lot 2. « fourniture et livraison de composteurs individuels » pour un montant annuel maximum de 135 000 euros HT
- Lot 3. « fourniture et livraison de bio-seaux et aérateurs de compost » pour un montant annuel maximum de 25 000 euros HT.

Il indique qu'une procédure de consultation formalisée a été initiée auprès du JOUE, du BOAMP et sur la plateforme de dématérialisation. Il expose le rapport d'analyse des offres relatif aux accords-cadres cités en objet.

Il explique que la Commission d'Appel d'Offres n'a pas pu attribuer les accords-cadres et a proposé de déclarer sans suite la procédure, en raison d'une formule de notation incorrecte qui aurait abouti à accorder une note supérieure à la note maximale possible.

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°23-013 du Conseil Communautaire en date du 1er février 2023 autorisant le Président à lancer une consultation en vue de la conclusion d'accords-cadres,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 25 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Déclare la procédure sans suite, en raison d'une formule de notation incorrecte qui aurait abouti à accorder une note supérieure à la note maximale possible.

Autorise le Président à initier une nouvelle consultation, selon une procédure formalisée, en vue de la conclusion d'accords-cadres tels que décrits ci-dessus.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

23-188. TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES. EXONERATIONS.

Rapporteur : Fabrice HUBERT

Thérèse LEBRUN-DAVID indique ne pas prendre part au vote.

Vu l'article 1521 du Code Général des Impôts portant sur l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, Considérant que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères porte sur toutes les propriétés soumises à la taxe foncière sur les propriétés bâties, à l'exclusion des usines et locaux non desservis par le service de ramassage des ordures, Après examen des demandes,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Décide d'exonérer de la TEOM, pour l'année 2024 :

Commune de CHATILLON SUR MARNE :

SAS CARDINALIMMO, L'ORME AU BLOC, 2 du CD1 Le Prieuré de Binson

Commune de COURJEONNET :

M. BUSINE

Sarl du Beaugrand – représentée par M. Maxime Nominé, 8 rue des Bûchettes

Commune de CUCHERY :

SCI THEVENIN FRERES, 36 Grande Rue

Commune de DAMERY :

SAS ETS COMPAS, le Bas des Longues Raies

Commune de DORMANS :

ENTREPRISE LELABOUR, ZI des Varennes – parcelles Section AI N° 386-389-425-427

MEMORIAL DE DORMANS - parcelle Mémorial : BE 17 - parcelle Château : BE 12 - parcelle Moulin : BE 23

parcelles Parc : BE 10-11-13-14-15-16-18-19-20-21-22-97-145

Carrefour Market, Rue du Faubourg de Chavenay

E.Leclerc Express (EPER-DIS), 3 rue du Moulin

Société APLI/AGIPA, ZI des Varennes

ALDI Marché, ZI des Varennes

SCI Les Varennes (SA BAILLY : 9005 rue du bac – HYDRO VITI et ENVIROPLUS : 9001 et 9002 rue du Port aux Bois)

SCI Vallé et Fils, ZI Les Varennes, 5 rue de la Gravière

Mme Françoise HUBERT – 9003 rue de la Sablonnière

SCI GLAVIER pour un bâtiment, ZI Les Varennes 2, 11 rue de la Gravière

SCI LA SABLONNIERE, ZI 4 rue de la Gravière

Commune d'ETOGES :

Restaurant « Le Château d'Etoges »

Commune de FESTIGNY :

M. Claude BRIANCHON, 5001 La Forêt d'Enghuien

Commune de FLEURY LA RIVIERE :

Réservoir d'eau potable « Le Clos de Beauregard » - parcelles cadastrées n°439-442-444, section AK

Commune d'IGNY COMBLIZY :

SCIERIE SARL BUISSON Frères, M. Michel Buisson – parcelle section B n° 857

M. Dominique PAIS, rue des Grosses Pierres

M. Yves MOUSSY, rue Jules Ferry

M. Michel GAUNARD, au Moncet

Commune de LEUVRIGNY :

Scierie LEBAN, Mme Veuve LEBAN Dragica au Chêne la Reine

Commune de MONTMORT LUCY :

Hôtel de la Place, 3 place du Général de Gaulle

Commune d'OEUILLY :

SCI de la Pierre qui Tourne, M. FAURE et M. THIEBAUX – parcelles section AB n°175-174-172

Commune de VAUCIENNES :

SCI Les SAINTS RYS / Transports LEBRUN, 27 avenue de la Chaussée de Damery, lieu-dit La Chaussée de Damery – parcelle cadastrée n°1366, section A

GFA GALLICE Ferme des Limons, Lieu-dit les Limons – parcelle cadastrée 1010, section A

MM. Jacques et Jean-Marie LEBRUN (SCI Les SAINTS RYS), 25 Avenue de Paris, lieu-dit La Chaussée de Damery – parcelle cadastrée n°46, section A

M. Francis BOULONNAIS, 19 avenue de Paris, à la Chaussée de Damery

Commune de VENTEUIL :

Château d'eau, lieu-dit des Goisses - parcelle cadastrée n°45, section ZA

Terrain de sport - parcelle cadastrée n°563-564, section A

Commune de VERNEUIL :

M. Patrick DECHELLE, 13 rue du CBR

M. Yannick LE DEVENDEC, 24 rue de la Motte (partie bâtiment)

M. Didier PAGEOT, 2C rue de la Tabonnerie

Commune de VINCELLES :

SARL Recyclage Environnement (M. Didier JOUVENAU), 5002 La Facelle

Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Adopté à l'unanimité.

23-189. CONTINGENT D'AIDE SOCIALE. REVERSEMENT AUX COMMUNES DE L'EX-CC DE LA BRIE DES ETANGS.

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que le contingent communal d'aide sociale était une participation annuelle des communes aux dépenses d'aide sociale engagées par le Département. Cette participation variait selon les communes en fonction d'un certain nombre de critères, dont le potentiel fiscal.

Les participations au titre du contingent d'aide sociale ont été supprimées en 2000, en contrepartie d'une réduction de la dotation forfaitaire des communes d'un montant égal au contingent versé en 1999.

Il ajoute que lorsque la participation de la commune aux dépenses d'aide sociale du Département au titre de 1999 était acquittée par l'EPCI en lieu et place de la commune-membre, celui-ci doit procéder, chaque année depuis 2000, à un reversement au profit de la commune. Ce reversement est devenu, pour les EPCI, une dépense à caractère obligatoire (article L.5211-27-1 du code général des collectivités territoriales).

Il explique que les montants reversés aux communes restent identiques à ceux de 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Décide de reverser aux communes la même somme qu'en 2022 :

Le Baizil	4 521 €	Corribert	1 510 €
Bannay	1 073 €	Etoges	7 780 €
Baye	12 038 €	Fèrebrianges	3 806 €
Beunay	2 842 €	Mareuil-en-Brie	5 112 €
La Caure	1 557 €	Montmort-Lucy	14 391 €
La Chapelle-sur-Orbais	1 966 €	Orbais l'Abbaye	17 863 €

Champaubert-La-Bataille	2 847 €	Suizy-le-Franc	2 131 €
Coizard-Joches	3 718 €	Talus-Saint-Prix	2 324 €
Congy	8 098 €	La Ville-sous-Orbais	1 662 €
Courjeonnet	2 018 €	Villevénard	5 611 €
		Total	102 868 €

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

**23-190. BUDGET EAU POTABLE - 94903. EXERCICE 2023.
DECISION MODIFICATIVE N°3.**

Rapporteur : Le Président

Le Président indique que cette décision modificative consiste :

- . en fonctionnement, en des compléments de crédits budgétaires pour l'achat d'eau au chapitre 011 et pour les écritures de dotations aux amortissements au chapitre 042 (équilibré par les recettes d'investissement du chapitre 040).
- . en investissement, en des compléments de crédits budgétaires pour les travaux/équipements divers du quotidien (opération 00903-0402) et pour les écritures de reprises sur subventions au chapitre 040 (équilibré par les recettes d'exploitation du chapitre 042).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Décide de procéder aux modifications suivantes au budget de l'exercice 2023 :

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chap	Art	Désignation	Montant	Chap	Art	Désignation	Montant
011	605	Achats d'eau	60 000 €	70	70111	Ventes d'eau aux abonnés	200 000 €
042	6811	Dotations aux amortissements sur immobilisations	125 000 €	042	777	Reprises sur subventions d'équipement	30 000 €
023		Virement à la section d'investissement	45 000 €				
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT			230 000 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT			230 000 €

INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chap	Art	Désignation	Montant	Chap	Art	Désignation	Montant
040	139111	Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat	30 000 €	021		Virement de la section de fonctionnement	45 000 €
23	2318-01	Autres immobilisations corporelles en cours	90 000 €	040	28153	Amortissement des réseaux d'adduction d'eau	125 000 €
00903-0402	21561	Travaux et achats du quotidien - Matériel spécifique d'exploitation du service de distribution d'eau	50 000 €				
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			170 000 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			170 000 €

Adopté à l'unanimité.

**23-191. BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - 94902. EXERCICE 2023.
DECISION MODIFICATIVE N°2.**

Rapporteur : Le Président

Le Président indique que cette décision modificative consiste en des crédits supplémentaires au chapitre 13 en dépenses d'investissement pour le remboursement d'une subvention à l'Agence de l'Eau (études préalables aux travaux d'assainissement à Mareuil-le-Port).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Décide de procéder aux modifications suivantes au budget de l'exercice 2023 :

INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chap	Art	Désignation	Montant	Chap	Art	Désignation	Montant
13	13111	Subventions Agence de l'Eau	50 000 €				
23	2318	Autres immobilisations corporelles en cours	-50 000 €				
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			0 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			0 €

Adopté à l'unanimité.

23-192. BUDGET GENERAL - 94900. EXERCICE 2023.
DECISION MODIFICATIVE N°3.

Rapporteur : Le Président

Le Président indique que cette décision modificative consiste :

- . en fonctionnement, en un complément de crédits budgétaires pour les écritures de dotations aux amortissements au chapitre 042 (équilibré par les recettes d'investissement du chapitre 040).
- . en investissement, en des compléments de crédits budgétaires pour l'équipement en mobilier et en matériels des nouveaux bureaux (opération 00900-0601).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Décide de procéder aux modifications suivantes au budget de l'exercice 2023 :

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chap	Art	Désignation	Montant	Chap	Art	Désignation	Montant
042	6811-01	Dotations aux amortissements sur immobilisations	100 000 €				
	023-01	Virement à la section d'investissement	-100 000 €				
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT			0 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT			0 €

INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chap	Art	Désignation	Montant	Chap	Art	Désignation	Montant
23	2318-01	Autres immobilisations corporelles en cours	- 50 000 €		021-01	Virement de la section de fonctionnement	-100 000 €
00900-0601	2183-020	Travaux et achats administration générale - Matériel de bureau et informatique	35 000 €	040	28031	Amortissement des frais d'études non-suivis de réalisation	100 000 €
	2184-020	Travaux et achats administration générale - Mobilier	15 000 €				
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			0 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			0 €

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 20h10.

Par délégation du Président,
 La 1ère Vice-Présidente, Sylvie GUENET-NANSOT,

La secrétaire de séance, Maryline VUIBLET




